

## **Dispositions ou forces ? Une interprétation leibnizienne de la notion de pouvoir causal .**

Le recours aux dispositions est aujourd'hui fréquemment invoqué pour éviter les difficultés soulevées par la conception régulariste de la causalité héritée de Hume. Il s'agit, pour les critiques d'une telle conception, de faire jouer à des propriétés physiques particulières, les dispositions, le rôle d'agent causal qui disparaît dans la conception régulariste. Les dispositions se voient ainsi investies d'une efficience causale particulière, d'une capacité à produire, dans des circonstances appropriées, certains effets manifestes, ce qui permet, selon leurs partisans, de produire des explications des actions causales bien plus conformes à nos attentes, que ne le font de simples successions régulières entre événements logiquement distincts.

En rétablissant une forme de dynamisme physique intrinsèque aux corps, les théories dispositionalistes soulignent qu'elles évitent également les paradoxes liés aux généralisations accidentelles et aux problèmes des conditions *ceteris paribus*, dans la mesure où l'analyse dispositionaliste de la causalité permet de clarifier le type de connexion qui existerait entre une cause et son effet. Mais ce retour aux « pouvoirs » a aussi un coût. Il se paie notamment par l'abandon des avantages liés à la notion de *loi* causale, car en fondant les phénomènes causaux dans des pouvoirs physiques singuliers, on ne voit plus trop comment les subsumer sous la forme de relations générales. Par ailleurs, les théories dispositionalistes de la causalité risquent aussi souvent de perdre le caractère contingent des lois causales, car elles semblent établir un lien de connexion nécessaire entre les pouvoirs que possèdent les dispositions, et leurs manifestations effectives.

C'est sur ce type de difficultés qu'une attention particulière à la manière dont Leibniz a pu, en son temps, proposer une analyse du pouvoir physique dévolu aux forces peut, selon nous, s'avérer éclairante pour le débat contemporain. En effet, la conception leibnizienne du pouvoir causal à l'oeuvre dans la réalité physique permet, peut-être, de satisfaire à la fois les attentes des partisans d'une analyse exigeante de la notion d'efficacité causale, comme celles des partisans d'une nomicité rigoureuse des rapports causaux à l'oeuvre dans la nature.

Avec la notion de force, Leibniz s'est en effet efforcé de penser les phénomènes physiques à partir d'entités dotées, comme c'est le cas des dispositions aujourd'hui, d'une efficacité causale intrinsèque, sans pour autant renoncer en quoi que ce soit à la notion de loi universellement quantifiée élaborée par le Mécanisme moderne, à laquelle Leibniz adhère sans aucune ambiguïté. Selon nous, une approche d'inspiration leibnizienne de la notion de pouvoir causal en physique permet donc peut-être aujourd'hui, avec toutes les précautions liées aux risques évidents d'anachronisme, de tracer les contours d'une analyse de l'action causale qui permette d'enrichir les usages contemporains de la notion de disposition en physique, tout en évitant certains des désagréments qu'ils soulèvent.